

## MEDAILLES SYNDICALES DU TRAVAIL ATTRIBUEES PAR LA PROFESSION

Le CNVS délivre, au titre de la profession, une médaille d'honneur du travail pouvant être attribuée au plan national aux collaborateurs ayant apporté leur concours à nos entreprises pendant 15 années au minimum au service d'un ou de deux employeurs.

Il appartient aux entreprises qui souhaiteraient attribuer à leurs salariés une telle distinction d'en faire la demande au CNVS, en joignant un dossier comprenant :

- une attestation de l'employeur indiquant l'ancienneté du salarié ;
- une copie de la pièce d'identité du candidat ;
- un chèque de 169 € pour chaque demande, en couverture des frais d'achat et d'établissement des diplômes, d'achat et de gravure des médailles, des frais administratifs et d'envois.

Compte tenu des délais d'instruction des dossiers et de confection des diplômes et médailles, les demandes doivent nous parvenir, impérativement, au moins 30 jours avant la date prévue pour la remise de la médaille professionnelle.

\*\*\*\*\*

### BULLETIN DE SOUSCRIPTION

**A retourner au Conseil National des Vins et Spiritueux**

**Maison des Vins & Spiritueux**

**10 rue Pergolèse – 75 116 PARIS**

**Tél : 01 42 94 19 06**

Je soussigné(e).....souhaite souscrire à l'achat d'une médaille syndicale du travail attribuée par la profession.

Elle me sera envoyée ainsi que le diplôme correspondant, à l'adresse ci-dessous pour le prix de **169 € franco l'unité** en :

..... exemplaire(s)

Vous trouverez, ci-joint, mon règlement de **169 €** x ..... exemplaire(s), soit ..... € par chèque libellé à l'ordre du **Conseil National des Vins et Spiritueux**.

Raison Sociale et Adresse

Signature et cachet